

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES PÊCHES MARITIMES

*RAPPORT NATIONAL SUR LE SUIVI
DE L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DU
SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION*

Avril 2006



**SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DU SOMMET MONDIAL DE
L'ALIMENTATION
RAPPORT NATIONAL**

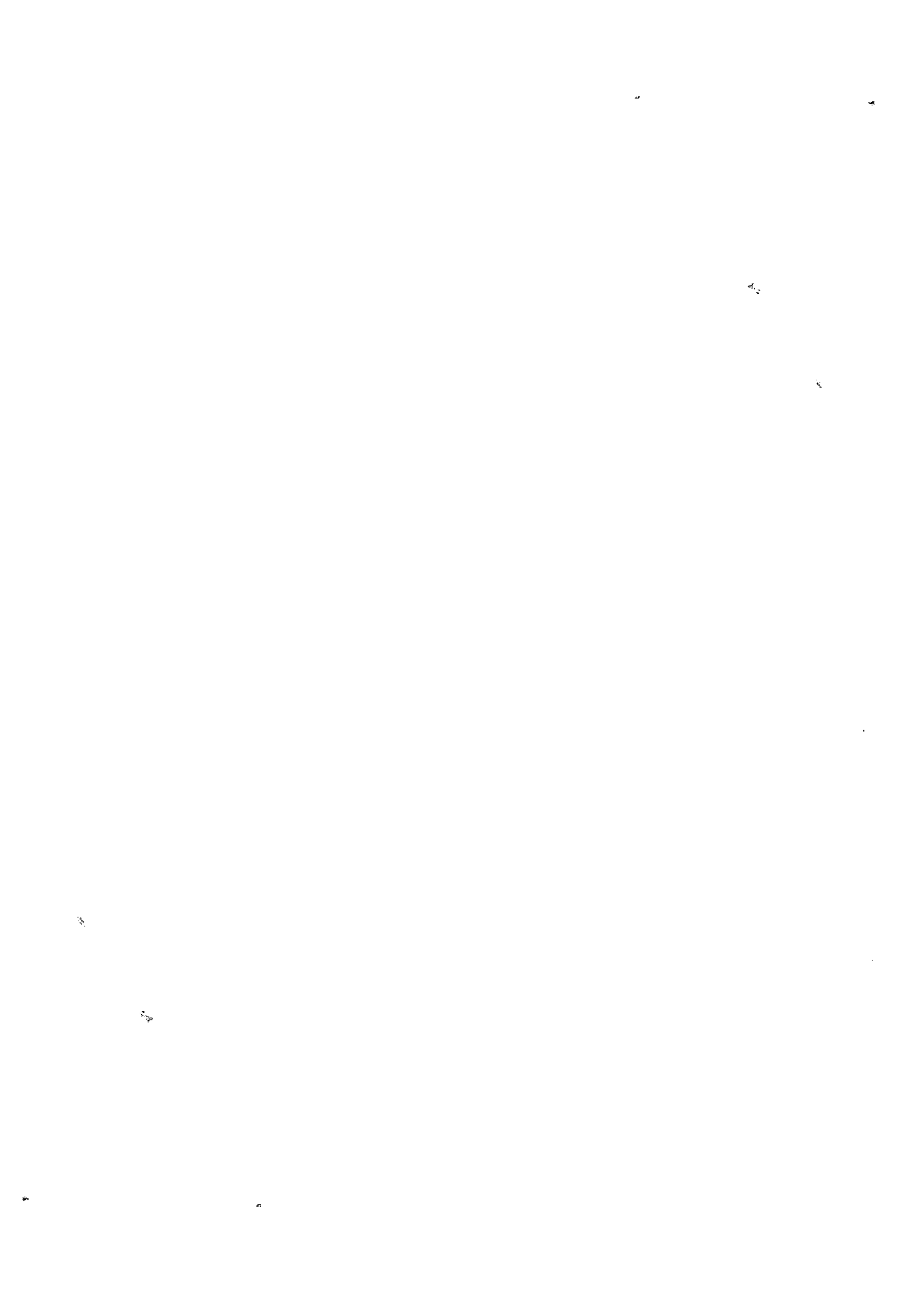
Pays: Royaume du Maroc

Date du rapport: Avril 2006

Institution ou comité chargé de l'établissement du rapport

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes. Direction de la Production Végétale : Secrétariat National du SMA, avec la contribution des départements ministériels suivants, membre du comité interministériel chargé du Suivi de l'application du Plan d'Action du SMA.

- Ministère de l'Équipement et du Transport ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'Économie ;
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes :
 - o Département des Pêches Maritimes,
 - o Direction des Aménagements Fonciers,
 - o Direction du Développement et de la Gestion de l'Irrigation,
 - o Direction de la Production Végétale,
- Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Ministère de la Communication ;
- Secrétariat d'Etat chargé de la Formation Professionnelle ;
- Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse ;
- Haut Commissariat au Plan.



Noms et Fonctions des *Agents de coordination* :

- Mr Driss NADAH : Directeur de la Production Végétale : Point focal
- Mr Zidane ALAOUI SOULIMANI : Chef de Service de Suivi et de l'Evaluation, suppléant du point focal
- Mr Mohammed EL FEZAZI : Ingénieur en Chef, suppléant du point focal.

Téléphone : (212) 37 76 58 71 et (212) 37 76 17 47

Télécopie : (212) 37 76 15 57

Adresse électronique : dpv@dpv.madrpm.gov.ma

Section I: Questions de sécurité alimentaire prioritaires et progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation

a -Les grands chantiers lancés par le Maroc dans le domaine du développement social

I - INITIATIVE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH)

Le 18 mai 2005, S.M le Roi Mohammed VI prononçait un discours historique où il annonçait le lancement de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH). Une démarche d'envergure qui constitue une alliance Nationale pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans son discours du 18 Mai 2005, S.M le Roi Mohammed VI fait le constat suivant : de larges franges de la population marocaine vivent dans des conditions très difficiles et parfois même incompatibles avec une vie digne et décente.

Ces populations abritées par les bidonvilles, les quartiers pauvres des zones urbaines et périurbaines, et par plusieurs communes du milieu rural, souffrent de l'absence des services sociaux les plus élémentaires tels la santé, l'éducation, l'eau, l'électricité, les infrastructures culturelles, etc. On ne peut pallier ces manques par la seule assistance ponctuelle ou une action caritative spontanée ou encore par un devoir éthique, souligne S.M le Roi dans son discours. Ce qu'il faudrait, a-t-il affirmé, **c'est un développement durable basé sur des politiques publiques intégrées s'inscrivant dans un projet global auquel toutes les composantes de la société doivent adhérer.**

Les principaux axes de l'INDH

S'attaquer au déficit social en élargissant l'accès aux services sociaux de base, promouvoir les activités génératrices d'emplois et de revenus stables, adopter une action imaginative envers le secteur informel, venir en aide aux personnes souffrant d'une grande vulnérabilité ou ayant des besoins spécifiques, ce sont là les principaux axes que S.M le Roi a proposés pour une méthodologie d'action en vue de concrétiser les objectifs de l'Initiative nationale pour le développement humain.

Dans un premier temps, l'INDH parera au plus urgent et s'attellera à répondre aux besoins de la population la plus fragilisée abritée par quelques 360 communes des plus pauvres du monde rural et 250 quartiers démunis dans le milieu urbain et périurbain. D'après le rapport général des « 50 ans de développement humain et perspectives 2025 », 4 millions de Marocains vivent en dessous du seuil de pauvreté dont 3 millions dans les campagnes, ce qui fait de la pauvreté au Maroc un phénomène largement rural. En effet, un Marocain sur quatre est pauvre dans les zones rurales contre un sur dix en milieu urbain. Selon ce même rapport, la pauvreté touche spécialement les femmes, les enfants et les populations aux besoins spécifiques.

L'INDH interpelle toutes les composantes de la société, invitées à participer à la réalisation de ce grand chantier et à leur tête le gouvernement qui, trois mois après le discours royal du 18 mai 2005, a remis au souverain un plan d'action gouvernemental pour la mise en œuvre de l'INDH. Ce plan définit le contexte et les enjeux de l'Initiative, les programmes élaborés, le financement, les modalités d'exécution et le planning de la mise en œuvre.

Les partis politiques sont également invités à participer à l'Initiative nationale du développement humain en inscrivant au cœur de leur programme électoral des projets concrets, en perspective des échéances de 2007.

Financement de l'INDH

Le budget de l'INDH s'élève à 10 milliards de dirhams sur 5 ans. Selon le montage financier arrêté, le budget de l'Etat intervient à hauteur de 60% (6 milliards) et les collectivités locales de 20% (2 milliards). Le reste, soit les 2 milliards de dirhams restants, est assuré par la coopération internationale.

Pour la mise en route du projet, un budget de 250 millions de DH lui sera alloué d'ici à la fin 2005. Un cofinancement assuré par l'Etat, les collectivités locales et le Fonds Hassan II pour le développement économique et social. Cette phase de démarrage a pour souci premier de lutter contre l'abandon scolaire, soutenir les programmes relatifs à la santé et aux activités génératrices de revenus.

Pour l'année 2006, les crédits disponibles pour la mise en œuvre de l'INDH s'élèvent à 2,5 milliards de dirhams, selon une déclaration faite par le Premier ministre, le 5 janvier 2006. S.M le Roi a cherché à pérenniser les actions de l'INDH en adossant leur réalisation à des ressources inscrites dans le budget général de l'Etat. Dans son discours du 18 mai 2005, le Souverain avait précisé que le financement de l'INDH ne reposera sur aucun nouvel impôt ou charge fiscale que ce soit pour le citoyen ou pour l'entreprise.

Lancement des projets

A partir du mois de septembre 2005, S.M le Roi a supervisé en personne le lancement des grands projets de développement s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative Nationale de Développement humain (INDH) dans plusieurs Wilaya du Royaume : Tétouan, Casablanca, Mekhnès, Oujda, Guelmim. Tous ces projets qui s'étendent aux domaines social, économiques et culturel ont pour motivation première de lutter contre la précarité et l'exclusion.

Loin d'être un programme de circonstance, l'Initiative Nationale pour le Développement humain est un chantier permanent qui met l'homme au cœur du développement et refuse la fatalité de la pauvreté et de l'exclusion.

II- COUVERTURE MEDICALE

Le système de santé marocain est confronté à une multitude de problèmes liés essentiellement à la double transition démographique et sanitaire, à l'insuffisance de la dotation du secteur et à l'iniquité dans le financement des soins. Le financement collectif de la santé ne concerne que 41% des dépenses globales de santé. Seuls 5 millions de Marocains bénéficient d'une couverture médicale alors que le reste de la population se rabat sur le certificat d'indigence et ce, malgré un système de couverture sociale mis en place depuis 40 ans. **Pour parer à ces dysfonctionnements et pour améliorer la santé de la population et lui assurer l'égalité dans l'accès aux soins, les pouvoirs publics ont entamé un énorme chantier de réforme portant sur la couverture médicale et le financement de la santé.**

Objectifs de la réforme

Le processus de réforme a commencé avec l'adoption du code de la couverture médicale de base en octobre 2002. le 4 janvier 2004, la "charte" sociale prévoyant la mise en place de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) a été signée à Agadir, par le gouvernement et les partenaires sociaux, à savoir les principales centrales syndicales et le patronat. Le 6 juillet 2005, l'AMO entre en vigueur.

La charte définissant les modalités d'application du code de l'AMO doit permettre dans un premier temps de faire passer de 17% à 35% la proportion des Marocains couverts par une assurance maladie. Dans le secteur public, quelque 700.000 fonctionnaires qui n'ont jusqu'ici pas d'assurance maladie vont pouvoir adhérer à l'AMO, portant ainsi à 4,5 millions le nombre global des adhérents à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale, (CNOPS). Concernant les salariés du secteur privé, le régime de l'AMO devrait permettre de couvrir plus de 4,5 millions de bénéficiaires, (personnes actives, retraitées et ayants-droit). Et c'est à travers la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) que ce régime va devoir permettre à plus de 1.350.000 salariés d'y adhérer pour s'ajouter aux 300.000 bénéficiaires actuels.

Quant aux personnes économiquement faibles, elles vont pouvoir bénéficier d'une assurance maladie dans le cadre de la RAMED : régime d'assistance médicale fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie (le cas des professions libérales, commerçants et artisans, qui représentent environ 20% de la population).

Organismes gestionnaires

La CNOPS et la CNSS, organismes gestionnaires de l'AMO, se sont dotés d'outils modernes de gestion pour mener à bien leur tâche. L'encadrement technique de l'AMO et la mise en place des outils de régulation du système relèvent des compétences de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (l'ANAM). Cet établissement public rattaché au Premier Ministre a pour mission de faire respecter les dispositions de la loi et de veiller au bon fonctionnement du système de couverture médicale de base.

Etat des lieux

Actuellement, la mise en œuvre de l'AMO va bon train. Huit décrets d'application ont fait l'objet d'une réunion tenue le 17 février 2005 entre les parties concernées, notamment les ministères de l'Emploi et de la Santé et les partenaires sociaux. Les différents décrets qui ont été débattus au sein du conseil des Ministres, donnent une idée plus large des conditions et modalités dans lesquelles devront être prises et appliquées les différentes mesures.

Par ailleurs, le conseil de gouvernement, réuni le 10 mars 2005, a adopté plusieurs autres projets de décrets relatifs à la mise en œuvre du régime de couverture médicale. Ces décrets portent sur l'application du code de couverture de base, la fixation des taux de couverture de prestations médicales prises en charge par la CNOPS et la CNSS et la fixation du montant à payer au profit de ces deux caisses.

De son côté, la commission technique chargée du suivi de l'AMO a validé deux projets de décrets d'application. Le premier fixe les conditions d'affiliation et d'immatriculation au régime de l'AMO de base, tandis que le deuxième détermine le taux de cotisation pour la CNSS et pour la CNOPS. Le 6 juillet 2005, le chantier de l'AMO a amorcé un nouveau tournant avec l'adoption par le Conseil des ministres de décrets permettant l'entrée en vigueur du système de couverture médicale. Ces décrets sont applicables le premier mois qui suit leur publication au bulletin officiel. L'ANAM (l'Agence Nationale d'Assurance Maladie) pourra ainsi procéder à l'appel à cotisation.

Mais les affiliés ne pourront bénéficier d'une couverture médicale qu'après six mois de cotisation et les premiers remboursements auront lieu après janvier 2006. Si l'architecture finale du projet assurant la couverture de base est connue au cours de l'année 2005, ce n'est qu'en 2008 que des liaisons opérationnelles AMO/RAMED seront établies.

III - CODE DE LA FAMILLE

Le code de la famille, dont les grandes lignes ont été annoncées par S.M le Roi dans son discours devant le Parlement le 6 octobre 2003, est considéré par nombre d'observateurs comme étant une véritable révolution politique et historique. Ce code institue de nouvelles relations dans la famille sur la base de l'équité et de l'égalité entre les deux époux. Les premiers prémices du changement remontent à 1999 quand le souverain s'est interrogé dans son discours du 20 août 1999 au lendemain de son accession au Trône : « comment assurer progrès et prospérité à une société alors que ses femmes, qui en constituent la moitié, voient leurs droits bafoués et pâtissent d'injustice, de violence et de marginalisation, au mépris du droit à la dignité et à l'équité que leur confère notre sainte religion ? »

Les premiers résultats de l'application du code de la famille montrent, deux ans après son entrée en vigueur, qu'une évolution certaine a eu lieu.

Ainsi, les jeunes filles ont compris qu'elles peuvent désormais contracter leur mariage elle-même et sans tutelle. droit que leur a conféré le nouveau code de la famille. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'on enregistre en 2005 une augmentation du nombre des mariages de l'ordre de 3,4% par rapport à 2004.

En outre, la baisse du divorce « kholaâ » (forme de divorce en vertu de laquelle la femme obtient son divorce en contrepartie de l'abandon de ses droits vis-à-vis du mari notamment la pension alimentaire) de l'ordre de 6,34% entre 2004 et 2005 et de 43,07% par rapport à 2003. L'explication réside dans le fait que le code de la famille a institué le divorce « shiqaq » ou procédure de désunion donnant à la femme le droit de demander le divorce pour préjudice subi. Ainsi, c'est le divorce consensuel qui l'emporte avec une augmentation de 166,08%.

Par ailleurs, une baisse de l'ordre de 6,97% par rapport à 2004 a été enregistrée au niveau des mariages polygames. Cette baisse s'explique notamment par les conditions sévères imposées par le nouveau code de la famille pour obtenir l'autorisation d'avoir une autre épouse.

IV- DROIT HUMAIN

Le Maroc s'est engagé sur la voie du renforcement des droits humains, depuis le début de la décennie 90 du siècle dernier, sous le règne de feu S.M Hassan II. La première pierre de l'édifice a été posée en 1990 avec la création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme suivie, en 1993, de la mise en place d'un ministère chargé des droits de l'Homme. A partir de l'accession de S.M le Roi Mohammed VI au Trône, une vitesse de croisière est adoptée. De grands chantiers sont ouverts pour assurer la protection des droits humains et répandre la culture du dialogue, de nouvelles instances sont mises en place et des changements notoires entrepris. La création de l'Instance Equité et Réconciliation, une première dans les mondes arabe et islamique, constitue un pas géant dans le processus de la recherche de la vérité et de la réconciliation du Maroc avec lui-même, et partant de la transition démocratique. L'occasion est donnée aux victimes des violations passées des droits humains d'exorciser leur douleur via des auditions publiques retransmises par la radio et la télévision nationales.

Le but est d'exhumer le passé pour mieux se tourner vers l'avenir. Consolider les droits humains c'est aussi réviser des textes rigides qui enchaînent les femmes à un statut inférieur. C'est dans ce cadre qu'intervient le discours prononcé par S.M le Roi Mohammed VI devant le parlement le 10 octobre 2003. Ce discours a annoncé les grandes lignes d'un nouveau code de la famille qui réhabilite la femme dans ses droits et sa dignité.

L'installation de Diwane Al Madalim procède également de ce souci de consolider l'Etat de droit. Cette institution qui trouve son fondement dans les traditions séculaires du Royaume et dans l'Islam, s'érige en arbitre entre le citoyen et l'administration. Elle s'est fixé comme objectif de lutter contre la corruption et l'abus du pouvoir et d'œuvrer à la réparation des injustices dont les citoyens sont victimes. Les droits de l'enfant ne sont pas en reste.

Des démarches ont été entreprises pour lui assurer un meilleur statut que ce soit au sein du code de la famille ou par des actions menées par l'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE). La solidarité est une autre forme de promotion des droits humains : le droit pour les handicapés et les démunis à une vie décente. Les efforts consentis par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité dans ce sens ont porté leurs fruits.

Cette Fondation a accompli un travail considérable sur les plans de l'assistance aux populations en situation précaire, de l'action humanitaire et du développement durable. Toutes ces initiatives et ces chantiers ouverts traduisent la volonté du Maroc de renforcer l'Etat de droit, de rompre définitivement avec les pratiques du passé et d'instaurer la culture des droits humains pour mieux réussir le processus de la transition démocratique.

V - HABITAT

Près de 5 millions de Marocains vivent dans un habitat insalubre. Un habitat qui non seulement défigure et enlaidit le paysage urbain marocain, mais fait aussi le lit de la prolifération de bien de maux sociaux. C'est pourquoi, un vaste chantier a été lancé pour éradiquer les bidonvilles, offrir aux plus démunis des logements à hauteur de leurs moyens et remédier aux problèmes posés par les vieilles habitations menaçant ruine.

A partir de 2003, la cadence de la lutte contre l'habitat insalubre et non réglementaire s'intensifie : lancement de 96 projets pour la réalisation de 265.000 logements, sanction des dépassements commis en matière d'habitat et d'urbanisme, mise à niveau de la profession de l'architecte, mise en place de fonds de garantie afin de faciliter aux populations à revenus faibles et irréguliers, l'accès à la propriété, etc.

Dans le but d'assurer à un grand nombre de Marocains un logement décent, Le rythme des constructions des logements sociaux a pris sa vitesse de croisière. Ainsi, il a été prévu de construire au cours des deux années 2003 et 2004 quelques 450 000 unités de logement dont 9500 à une valeur ne dépassant pas les 120 000 dh. (12.000 \$ US).

En 2004, 103.000 logements ont été réalisés dont 27.000 unités restructurées. Pour l'année 2005, il a été prévu d'atteindre le chiffre des 100 000 logements prévus par an. Au cours de cette même année de nouveaux chantiers ont été ouverts à Sidi Yahya Zair (région de Rabat) et à Tamansourte (région de Marrakech).

b- Situation actuelle du pays du point de vue de la sécurité alimentaire, en terme de disponibilités alimentaires, de la stabilité des approvisionnements et de l'accès à la nourriture :

La politique économique et sociale qu'a connue le Maroc a été concrétisée, depuis l'indépendance par la priorité accordée à l'agriculture et aux aménagements hydro agricoles pour assurer la sécurité alimentaire du pays, en particulier en produits alimentaires de base (céréales, sucre, huiles, viandes, lait et dérivés) en termes de disponibilité, stabilité et accès à ces denrées.

Disponibilité :

Le taux d'autosuffisance alimentaire se situe, actuellement en moyenne, au niveau de : 80 % pour les céréales, 60 % pour le sucre, 35 % pour les huiles, 100 % pour les viandes, 85 % pour le lait et dérivés. Quant aux fruits et légumes et les produits de la mer, la production nationale satisfait les besoins du marché intérieur et dégage des excédents exportables.

Concernant la disponibilité énergétique alimentaire moyenne par personne, l'apport moyen se situe à 3000 Kcal, en dépassement de 20% par rapport aux besoins recommandés et 53 g de protéines en hausse de 45% par rapport au niveau recommandé.

Stabilité :

La politique économique et sociale du Maroc a depuis l'indépendance, donné la priorité à l'agriculture et aux aménagements hydro-agricoles pour assurer la stabilité de la production agricole nationale tout en tirant profit des opportunités qu'offre le commerce international pour répondre aux besoins alimentaires du pays dans les meilleurs conditions d'efficacité économique.

Accès aux aliments:

La pauvreté de masse qui prévalait au cours des années 1960 et 1970 a été progressivement réduite à une pauvreté relativement limitée au début des années 2000. le taux national de

pauvreté relative s'est établi à 14,2 en 2004 contre 13,7 % en 2001, 17,3 % en 1999, 23,5 % en 1985, 42% en 1971 et 53,4% en 1959.

En outre la dépense annuelle moyenne par personne a augmenté en dirhams (DH) constant de 3623 dirhams (DH) en 1985 à 8280 enquête sur la consommation et les dépenses de ménages 2000-2001 en 2001 à l'échelle nationale, enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2 %. Ce taux est de 0,7 % en milieu urbain et de 0,6 % en milieu rural. De 1959 à 2001, les dépenses de consommation par habitant ont doublé (2,1) dans les zones urbaines et se sont accrues de 1,6 fois dans les zones rurales.

Les principales études d'évaluation (telles que les évaluations d'impact, la comparaison entre les résultats et les objectifs) de programme ou de projet disponibles concernant le Plan d'action du SMA :

- **Etude sur l'irrigation**

Une étude sur les impacts macro-économiques et sociaux de l'irrigation au Maroc est en cours de réalisation par la FAO à la demande du ministère de l'Agriculture. Cette étude a pour objectif d'analyser par la méthode de la matrice des comptes sociaux les effets du développement de l'irrigation sur le secteur agricole et l'économie nationale de manière générale, ainsi que sur le plan social (amélioration des revenus, emploi, amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires, développement de l'agro-industrie, ...). Les résultats des premières analyses, non encore publiés, confirment l'importance stratégique du secteur de l'irrigation dans l'économie nationale et le développement social comme décrit ci-dessous.

Considérant le rôle de l'agriculture dans la sécurité alimentaire et l'économie nationale, et face à une superficie agricole utile (SAU) relativement limitée et à un contexte climatique difficile, l'irrigation a bénéficié d'une attention particulière des pouvoirs publics et a été placée au centre des actions visant le développement et la modernisation de l'agriculture. Son développement s'est fait dans le cadre d'une politique globale et intégrée de mobilisation et de valorisation des ressources en eau.

En terme d'objectifs, l'irrigation est appelée à contribuer substantiellement à la sécurité alimentaire du pays, à assurer l'intensification et la diversification de la production agricole, à promouvoir les exportations agricoles, à assurer l'emploi en milieu rural, à améliorer les revenus et des conditions de vie des populations rurales bénéficiaires et à promouvoir la promotion des secteurs de services liés à l'agriculture et de l'agro-industrie.

Les grands efforts déployés dans ce secteur ont permis l'aménagement d'une superficie totale de 1.458.160 ha dont 1.016.730 ha par des investissements publics et 441.430 ha à l'initiative des privés.

Le développement de l'irrigation a des impacts très positifs à la fois sur le secteur agricole, les conditions socio-économiques des populations bénéficiaires et sur l'économie nationale de manière générale. Les principaux impacts se traduisent par :

- une part importante dans la production agricole : 99% pour la betterave à sucre, 100% pour la canne à sucre, 100% pour les agrumes, 82% pour le maraîchage, 75% pour les fourrages, 75% pour la production laitière et 26% pour les viandes rouges ;

- 45% de la valeur ajoutée agricole en année moyenne et plus de 70% en année sèche ;
- 75% des exportations des produits agricoles ;
- un tiers de l'emploi en milieu rural ;
- une amélioration des revenus des agriculteurs bénéficiaires qui ont été multipliés par 4 à 8 fois ;
- le désenclavement des zones rurales aménagées et l'accès des populations bénéficiaires aux services publics communaux comme l'eau potable, l'électrification, l'éducation, la santé, etc.. ;
- une nette contribution au développement des secteurs des travaux publics, de l'industrie et des services liés à l'agriculture irriguée ;
- le développement d'un tissu agro-industriel important pour le conditionnement et la transformation de la production agricole (sucreries, laiteries, stations de conditionnement, entrepôts frigorifiques, conserveries de fruits, etc.).

Au niveau local, les impacts sont directement ressentis sur l'amélioration des conditions de vie des populations grâce à l'amélioration nette des revenus, la création de l'emploi, l'accès aux infrastructures et aux services communaux, le développement des activités para-agricoles, l'approvisionnement des marchés locaux en produits agricoles et la dynamisation des circuits de commercialisation, etc..

- **Etude sur les Routes Rurales**

Le Ministère de l'Équipement et du Transport a réalisé en 1998 une étude d'évaluation des impacts socioéconomiques des routes du Programme Nationale des Routes Rurales (PNRR) qui a intéressé deux routes rurales construites, la première relie Bouaanane à Tioughza sur 32 km dans la province de Tiznit et la seconde entre Ighram et alem Kssiba sur 14 km dans la province de Béni Mellal. Le tableau suivant récapitule les effets quantifiés de réalisation de ces deux projets :

Impact	Ampleur
<i>a) Infrastructures et services de transport</i>	
Réduction de la durée des trajets aux principaux services sociaux	Jusqu'à 75%
Réduction du coût du transport aux principaux services sociaux	Au moins 33%
Accroissement du nombre de contacts urbains des ménages désenclavés	+ 2/3
Accroissement du trafic	<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 200 veh/j à Tiznit • de 0 à 70 veh/j à Beni Mellal
Accroissement des fréquences de passages des transports collectifs	Doublement

Réduction du coût de transport des marchandises	<ul style="list-style-type: none"> • divisé par 2 à Tiznit (3 en hiver) • -25% à Béni Mellal en hiver
<i>(a) Impacts économiques</i>	
<i>b) Prix</i>	
Les prix des produits de base dans les douars désenclavés sont égaux à ceux du chef lieu. Quasi disparition des différences de prix entre les saisons	Différence inférieure à 2%
Réduction des prix de produits de base	<ul style="list-style-type: none"> • de 3% à 5% en période normale • de 7% à 10% en période hivernale
Approvisionnement, dépenses et consommation	
Meilleur approvisionnement des souks et augmentation du nombre de visiteurs	Doublement du nombre de visiteurs
Augmentation des dépenses des ménages	4% à 5%
Economie pour l'achat d'un panier de produits de base	<ul style="list-style-type: none"> • de 5% à 10% à Tiznit • de 8% à 12% à Béni Mellal
<i>c) Développement agricole</i>	
Pas de modification de la répartition des cultures	
Accroissement de la taille du cheptel surtout pour les bovins de race croisée	De 16% à 95% selon les espèces
Forte augmentation du nombre de véhicules individuels (surtout motocyclettes), de véhicules utilitaires et de véhicules agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tracteurs multiplié par 5 à Béni Mellal et par 2 à Tiznit • Nombre de véhicules utilitaires multiplié par 8 à Beni Mellal
<i>d) Emploi et activité</i>	
Diversification des emplois	
Accroissement du nombre de jours travaillés	+14%
Meilleure répartition entre membres du ménage	
15% des ménages ont au moins un de leur membre qui a travaillé directement sur le projet durant en moyenne 58 jours pour un salaire total de 2300 dh	
Développement de nouvelles activités	
<i>(a) Impact social</i>	
santé	
- Meilleur accès aux dispensaires (réduction du temps et du coût du trajet), pérennité de l'accès et augmentation du confort du transport	

e) <i>Education</i>	
- Meilleur accès aux collèges (réduction du temps et du coût du trajet) et pérennité de l'accès	
- Accroissement du taux de scolarisation (79% pour les garçons et 67% pour les filles)	

Des informations concernant les programmes d'aide extérieure, avec l'indication de leur impact sur la réduction de la faim et des leçons apprises, sont données ci-après :

- **Irrigation**

Pour renforcer le développement de l'irrigation au Maroc et consolider sa contribution substantielle à la sécurité alimentaire du pays, ce secteur a bénéficié de plusieurs dons, pour la grande partie octroyés par l'Union Européenne.

Depuis 1993, le montant des dons contractés pour la réalisation du Programme National d'Irrigation s'élève à 283,2 MDH. En l'an 2000, le projet d'aménagement hydro-agricole de Sahla a été financé sur une contribution financière de l'Union Européenne à hauteur de 308 MDH

Les projets concernés sont :

Projet	Superficie (ha)	Coût (MDH)	Bailleurs de Fonds	Contribution
Tessaout Aval/Tranche 2	29.000	388,5	UE	152,2 MDH
Haouz Central/ Tranche 3	17.500	531,2	UE	76,6 MDH
PMH Guelmim	2.000	85	F. Italien	27 MDH
PMH Tiznit	2.590	36,6	F. Belge	27,4MDH
Projet Sahla	3.241	358	UE	308MDH
TOTAL	54.331	1399,3		591,2 MDH

MDH : Millions de dirhams

La réalisation de ces projets a des effets notoires sur l'augmentation de la production agricole, l'amélioration des revenus des agriculteurs, la création de l'emploi, etc..

- Projets mis en œuvre par la DAF (Direction des Aménagements Fonciers) avec le concours des bailleurs de fonds internationaux sont :

a- Le projet de développement rural intégré de mise en valeur en bour (DRI-MVB) :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2020 de développement rural, un programme de développement rural intégré de mise en valeur en bour (DRI-MVB) a été préparé avec la Banque Mondiale. Ce programme a pour objectifs (i) l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations des régions les plus défavorisées, (ii) la valorisation du potentiel des systèmes de production des zones bour, en cherchant, en particulier, à atténuer leur vulnérabilité aux effets de la sécheresse ; et (iii) la mise en place de mécanismes nouveaux de programmation, de financement et d'exécution en vue de mieux asseoir le développement sur la base d'un partenariat des administrations décentralisées avec les organisations locales.

Pour la mise en œuvre de ce projet, sept zones prioritaires ont été choisies sur la base d'une analyse multicritères, notamment par rapport à des critères de retard de développement et d'extension de la pauvreté.

Ce projet s'articule autour de deux composantes principales : (a) mise en place d'un environnement institutionnel pour le développement des zones bour et (b) mise en œuvre de projets locaux dans les zones prioritaires dont les principales activités sont : l'amélioration des systèmes de production, le financement en partenariat pour l'équipement des zones rurales et les actions locales financées sur la base de contrats-programmes et conventions.

Ce projet a démarré en 2004. Sa durée d'exécution est de 6 années (2004-2009) et son coût s'élève à 405 millions de dirhams.

b- Le projet de mise en valeur en bour (PMVB) dans la zone des Doukkala :

Ce projet est financé dans le cadre du programme de coopération Maroc-Union Européenne. Il vise (i) l'accroissement des revenus des exploitations agricoles, (ii) l'amélioration des conditions de vie des populations, (iii) l'intégration de la femme dans le processus du développement et (iv) la préservation des ressources naturelles. Pour atteindre ces objectifs, le projet s'appuie sur une approche, d'une part, participative qui associe la population aux différentes étapes de préparation et d'exécution des actions et d'autre part, intégrée visant à promouvoir un développement rural par l'intégration des infrastructures socio-économiques aux composantes agricoles.

L'exécution de ce projet, qui concerne la zone du sahel des Doukkala et dont le coût total s'élève à 282.7 millions de Dh, s'est achevée en 2005.

c- Le programme de Développement Rural Intégré et de gestion des ressources naturelles (MEDA-DRI-GRN) dans les provinces du Nord du Maroc :

Ce programme est également financé dans le cadre de la coopération Maroc-Union Européenne, pour un budget total de 457 millions DH. Les objectifs de ce projet visent à (i) améliorer les conditions de vie et le niveau des revenus, (ii) accroître et diversifier la production du secteur primaire, (iii) conserver et gérer de façon durable les ressources naturelles et (iv) encourager et inciter la participation des populations à leur propre développement.

La zone concernée par le programme comprend les huit provinces de Taza, Taounate, Al Hoceima, Tétouan, Larache, Chefchaouen, Nador et Oujda, situées au Nord et à l'Est du pays. Le programme a été lancé en 1999 et son achèvement est prévu en 2007. L'exécution de ce programme a été lancée en 1999 et son achèvement est prévu en 2007.

d- Le projet de développement intégré des zones montagneuses de la province d'Al Haouz arrière pays de la ville de Marrakech (DRI-HAOUZ) :

Ce projet a pour finalité de mettre en œuvre une approche participative basée sur la concertation et le partenariat. Ses objectifs consistent à (i) renforcer les capacités d'autogestion des associations de base formelles et informelles (ii) améliorer les conditions de production et augmenter et diversifier les revenus agricoles et extra-agricoles des groupes cibles, (iii) améliorer les conditions de vie des populations en facilitant leur accès aux infrastructures socio-économiques de base ; (iv) faciliter de manière durable l'accès aux services financiers des populations pauvres et en particulier des femmes ; et (v) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

Le projet qui a été lancé en 2001, concerne 17 communes rurales et prévoit, en plus des actions agricoles, la réalisation d'infrastructures socio-économiques, notamment des pistes de descentement, des ouvrages de franchissement d'oueds et 70 systèmes d'Adduction d'Eau Potable (AEP). Comme pour le programme précédent, il se fonde essentiellement sur l'élaboration, sur une base participative de plans de développement de douars. Le projet, dont le coût est estimé à 315 millions, est financé en partie par le Fond International de Développement Agricole (FIDA).

e- Le Projet de Développement Rural Intégré dans le moyen atlas oriental (DRI-Boulmane) :

Ce projet s'inscrit à la fois dans la politique du Gouvernement marocain et du FIDA qui vise à lutter contre la pauvreté rurale dans les zones défavorisées, et a pour finalité de mettre en œuvre une approche participative basée sur la concertation et le partenariat dans la province de Boulmane, l'une des zones les plus marginalisées du Maroc.

f – Les projets de Mise en Valeur en Bour (PMVB) bénéficiant de financements extérieurs :

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi 33/94 sur les périmètres de mise en valeur en bour, qui constitue l'outil fondamental d'intervention en dehors des périmètres irrigués. La loi introduit le concept de périmètre de mise en valeur en bour qui innove par sa vocation de programme qui se veut hautement participatif, contractuel et décentralisé, et bénéficiant d'un encadrement rapproché. Les périmètres de mise en valeur en bour couvrent en général la superficie d'une commune rurale, et ce afin de concentrer l'ensemble des actions dans un espace limité et d'éviter leur dispersion. Cette concentration spatiale facilite la mise en œuvre d'une démarche intégrée qui favorise la complémentarité et les synergies entre les actions dans l'espace et dans le temps. Il est également important de noter que cette loi a retenu les principes de la participation et la contractualisation en optant pour une implication des agriculteurs dans l'ensemble du processus de préparation et de réalisation des projets, dans un cadre contractuel s'appuyant sur des conventions à responsabilité et coût partagé.

Dans ce cadre, deux projets de mise en valeur en bour sont en cours de réalisation avec le concours de bailleurs de fonds étrangers. Il s'agit du :

- projet ouïjane (province de tiznit) : ce projet, d'un coût global de 20 millions de dirhams, est exécuté avec le concours financier de la coopération belge à hauteur de 50%. Le projet a démarré en 2004 avec une durée prévue de réalisation de trois ans ;
- projet semmar (province de nador) : ce projet a démarré en 2005 et s'achèvera en 2008. son coût global est de 13 millions de dirhams dont une partie est financée par l'agence espagnole de coopération internationale.

g- Le programme d'appui à la lutte contre la pauvreté rurale, la désertification et les effets de la sécheresse (PAL-PDS).

Dans le cadre du programme, financé à coût partagé avec le PNUD, depuis 2004, deux sous programmes sont prévus à savoir : Sous Programme d'Appui au Programme d'Action National « SAPAN » et Sous programme d'Appui à la Stratégie de Mise en Valeur en Bour « SAMVB ».

Concernant le SAPAN, il vise à apporter une contribution au renforcement des axes d'orientation préconisés par le plan d'action national de lutte contre la désertification (pan-lcd), pour les aspects suivants :

- le renforcement de l'environnement politique, législatif et institutionnel,
 - le renforcement des capacités des acteurs du gouvernement et de la société civile.
- D'autre part, le sapan contribue à l'atteinte des objectifs globaux du « pal-pds » à travers la réalisation de plusieurs objectifs spécifiques. Parmi ces derniers, on peut citer les deux volets suivants :

- appui transversal aux autres sous-programmes du pal-pds par des actions structurées visant l'adaptation du contexte institutionnel global aux exigences du développement participatif, intégré et décentralisé,
- appui direct aux actions du terrain.

Ce pays a également financé la construction d'un Centre de valorisation des produits de la pêche à Agadir (toujours dans le cadre de l'aide non remboursable). Ce centre qui travaille en étroite collaboration avec les industriels de la pêche, contribue de manière significative à l'amélioration des procédés de traitement et de valorisation du poisson et partant à la création de plus de richesse et de valeur ajoutée.

- du contrôle de l'effort de pêche afin de le stabiliser à des niveaux respectant les impératifs biologiques et environnementaux ;
- de l'intégration de la pêche artisanale au circuit formel ;
- de l'amélioration des revenus et des conditions de travail ;
- de la réorganisation de l'activité pêche ;
- de l'intégration des marins et des membres de leurs familles dans des cycle de formation ;
- de la mise en place de coopératives sauvegardant les intérêts des professionnels ;
- de la mise à niveau de l'activité de la pêche artisanale conformément aux normes de sécurité et de salubrité requises ;
- de la création de pôles régionaux et locaux de développement intégrant outre la pêche, l'artisanat, le tourisme et autres activités de nature à promouvoir les zones concernées .

Le gouvernement du Japon a financé la construction et l'aménagement de quatre villages de pêcheurs à Cala Iris, Imouane, Souiria Kdima et Sidi Hsain pour un montant global d'environ 360 millions de dirhams dans le cadre de l'aide non remboursable. Ces réalisations ont un impact économique et social sur les communautés de pêcheurs bénéficiaires de ces projets. Ils apportent l'appui et le soutien nécessaires à la pêche artisanale en mettant à la disposition des pêcheurs artisans les structures minimales nécessaires à l'exercice de la pêche et à la commercialisation des produits débarqués. L'apport de ces villages de pêcheurs est perceptible aux niveaux :

• Construction et aménagement des villages de pêcheurs.

- Renforcement des capacités locales durables d'identification, de formulation, de négociation, de programmation et d'exécution d'actions de développement rural local ;
 - renforcement des capacités des acteurs extérieurs d'appui au développement local en matière d'intégration intersectorielle et d'approche participative ;
 - amélioration durable des conditions pratiques du financement du développement rural ;
 - élargissement du référentiel de solutions techniques dans le domaine de la "bonne gestion des ressources naturelles, permettant d'assurer simultanément la durabilité et la bonne valorisation de celles-ci.
- Pour ce qui est du SAMVB, il vise :

Section II: Suivi du Plan d'Action du Sommet mondial de l'alimentation

Engagement Un

Nous assurerons un environnement politique, social et économique propice, visant à instaurer les meilleures conditions pour l'éradication de la pauvreté et le maintien d'une paix durable, fondée sur la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité, particulièrement favorable à la sécurité alimentaire durable pour tous.

Liste récapitulative des principaux programmes apportant une contribution à la mise en œuvre du Plan d'action du SMA :

Programme	Année de démarrage	Etat d'avancement
Conservation de la Biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas	1999	En cours
Programme National de Routes Rurales 1 (PNRR1)	1995	En phase d'achèvement
Programme National de Routes Rurales 2 (PNRR2)	2006	En phase de démarrage
Programme National d'Irrigation (PNI)	1993	Première phase achevée (140.400 ha de d'extension d'irrigation et 70.000 ha de réhabilitation)
Deuxième Projet d'Amélioration de la Grande Irrigation (PAGI-2)	1993	Achevé
Projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Sahla	2004	En cours de réalisation
Programme de Réhabilitation de la Grande Irrigation (PRGI)	2001	En cours de réalisation
Développement de la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH) dans les provinces du Nord du pays	1997	En cours de réalisation
Première tranche de développement rural intégré centré sur la PMH (DRI-PMH)	2001	En cours de réalisation

PMH du projet Dadès	2001	En cours de réalisation
Programme National de Promotion de l'Irrigation Localisée (Programme Moyen Terme)	2002	En cours de réalisation
Réhabilitation et sauvegarde des périmètres de PMH(*)	Annuel	Réalisation continue
DRI-MVB	2004	en cours
	1996	33 achevés, 15 en cours d'exécution et 2 en cours de lancement
PMVB Zone de DOUKKALA	1998	achevé
MEDA- DRI-GRN	1999	en cours
DRI-HAOUZ	2001	en cours
DRI-BOULMANE	2007	en cours
SAPAN	2004	en cours
SAMVB	2004	en cours
Programme de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale	2000	En cours
Programme Social de Proximité	2004	En cours
Programme de lutte contre LA Mendicité	2004	50%
Programme d'Alphabétisation et de Formation pour l'Insertion	2004	33%
Programme « une commune - une crèche »	2005	40%
Programme « Aide à la Scolarisation »	2004	66%

(*) Petite et Moyenne Hydraulique

Programme	Année de démarrage	Etat d'avancement
Programme d'Appui à la lutte contre la Pauvreté Rurale, la Désertification et les effets de la Sécheresse « SAPAN »	2002	En cours
Financement et réalisation de projets d'alimentation en eau potable au profit des populations rurales (107 douars et 64000 habitants)	2005	En cours
Projets de lutte contre la Désertification et Lutte contre la Pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des Oasis du Tafilalet.	2006	En cours de démarrage
Appui au Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PANLCD) par l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables des douars de SEMMAR (Province de NADOR).	2004	En cours
Financement de 177 projets d'alimentation d'eau potable soumis par des associations locales.	2002	reste en cours de réalisation.
Financement de 105 projets d'irrigation (petits périmètres d'irrigation) en partenariat avec les associations locales.	2002	34 projets achevés et le reste en cours de réalisation.
Financement de 96 projets d'élevage (Caprin, ovin, bovin et apicole) en partenariat avec les associations locales.	2003	15 projets achevés et le reste en cours de réalisation.
Financement de 5 projets de transformation de produits agricoles (les olives, le lait,..).	2003	3 projets achevés et 2 en cours de réalisation.
Financement de 8 projets liés aux activités de pêche.	2003	3 projets achevés et 5 en cours de réalisation
Financement de 7 projets d'appui aux activités de micro-crédits au profit de la population rurale.	2004	3 projets achevés et 4 en cours de réalisation
Programme d'évacuation des pierres et mise en valeur des terres.	2003	2 projets achevés et 2 en cours de réalisation
Financement de 4 projets d'intensification de production agricole.	2003	6 projets achevés et 15 en cours de réalisation
Financement de 21 projets de lutte contre la désertification.	2003	6 projets achevés et 15 en cours de réalisation

- **Programmes regroupés**
- Dans le cadre des efforts déployés afin d'améliorer la situation alimentaire et d'atteindre les objectifs du SMA, l'entrée Nationale mène des programmes regroupés autour de trois niveaux d'intervention :
- Contribution à la prise en charge des enfants et des personnes âgées pauvres dans les institutions sociales ;
 - Allocation d'aides alimentaires de denrées de bas à des groupes de populations fragiles ;
 - Contribution à la réalisation des opérations « Ftour Ramadan » organisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité ;
 - Redistribution de denrées alimentaires objet de saisies douanières au profit des populations pauvres.

(*) *Actions de petite hydraulique ; Actions de maintenance des périmètres de PMH ; Réparation des dégâts de crues ; Actions de moyenne hydraulique.*

Programme	Année de démarrage	Etat d'avancement
Mise en place d'un Conseil Supérieur pour la Sauvegarde du Patrimoine Halieutique National et d'un Comité Sectoriel pour l'Aménagement des Pêcheries Pélagiques du Sud du Royaume	2002	continu
Adoption et mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la pêcherie poupière	2004	En cours d'application
Elaboration d'un plan d'aménagement et de développement des pêcheries des petits pélagiques de l'Atlantique	2006	En cours d'adoption
Développement d'une médecine des gens de mer par l'implantation d'antennes sanitaires dans les enceintes portuaires	2001	60% réalisé

- contribution à la prise en charge des enfants et des personnes âgées pauvres dans les institutions sociales.

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'institutions	268	276	283	294	323	373	392	401	500	597
Nombre de Pensionnaires	28150	27575	25006	29304	33500	35000	37500	41299	47694	51595
Subventions Entraide Nationale (Millions DH)	21	27,85	29,15	29,75	30	30	30	30	61	71,775

- Allocation d'aides alimentaires de denrées de base (*) à des populations en extrême pauvreté

Années	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Coût annuel (millions DH)	6.39	6.4	8	10.45	3.37	7.6	7.6	7.6	9	9
Nombre de Bénéficiaires	4100	4100	4100	4100	4100	4100	4100	4100	4100	4100

(*) : Farine de blé tendre et huile de table .

1 \$ US = 10 DH

- Développement de nouveaux pôles régionaux d'expansion et de désenclavement pour satisfaire aux besoins de leur arrière pays notamment en matière de transit et d'approvisionnement des produits alimentaires.
- Rehausser le niveau de compétitivité des ports marocains aux standards nationaux,
- Clarifier les rôles et les attributions des intervenants par la séparation des fonctions régaliennes, d'autorité et commerciale,
- encourager la participation du secteur privé dans le financement des infrastructures et des équipements portuaires dans le cadre de la procédure de concessions,
- Consacrer l'unicité de la maintenance pour mettre fin à la rupture de responsabilité juridique, améliorer l'efficacité, l'efficience et la productivité des opérations de chargement et de déchargement des navires et réduire les coûts de passage portuaire par une meilleure maîtrise de la chaîne,
- Mettre à niveau le cadre législatif et réglementaire.

- Réforme du secteur portuaire qui se fixe comme principaux objectifs de :
 - Adapter les rôles et les attributions des intervenants par la séparation des fonctions régaliennes, d'autorité et commerciale,
 - encourager la participation du secteur privé dans le financement des infrastructures et des équipements portuaires dans le cadre de la procédure de concessions,
 - Consacrer l'unicité de la maintenance pour mettre fin à la rupture de responsabilité juridique, améliorer l'efficacité, l'efficience et la productivité des opérations de chargement et de déchargement des navires et réduire les coûts de passage portuaire par une meilleure maîtrise de la chaîne,
 - Mettre à niveau le cadre législatif et réglementaire.
- Adaptation des ports aux nouvelles exigences économiques et techniques : les actions prévues pour ce volet porteront sur la mise à niveau des infrastructures portuaires et des équipements, la modernisation et l'amélioration des services portuaires.
- Développement des infrastructures portuaires : dans ce cadre un programme d'investissement a été établi à l'horizon 2015 avec comme objectif de :
 - Recevoir dans les conditions optimales les trafics de commerce attendu de manière à accompagner l'expansion de notre commerce extérieur,
 - Satisfaire les besoins de la flotte de pêche hauturière, côtière et artisanale en infrastructure d'accueil.

La stratégie de développement s'articule autour des axes suivants :

La politique de développement du secteur portuaire s'inscrit dans le cadre d'un schéma de développement qui a été retenu à l'issue de l'étude de Plan Directeur Portuaire National. Ce schéma tient compte de l'évolution des trafics portuaires, des besoins exprimés par les différents usagers portuaires notamment ceux concernés par les denrées alimentaires ainsi que de l'évolution future des techniques de transport maritime.

A- Politique de développement du secteur portuaire :

Les politiques, les stratégies et les initiatives mises en œuvre, et les résultats obtenus, sont décrits ci-après :

Quant aux impacts des réalisations en matière d'irrigation, ils ne sont pas à démentir. En effet, le secteur de l'irrigation contribue substantiellement à la sécurité alimentaire du pays et à la lutte contre la pauvreté en milieu rural. En effet, on estime que les zones irriguées, bien qu'elles ne présentent que près de 16% de la superficie agricole utile, contribuent pour 45% de la valeur ajoutée agricole en année moyenne et plus de 70% en année sèche, pour un tiers de l'emploi en milieu rural et pour 75% des exportations des produits agricoles. L'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations rurales bénéficiaires est ressentie notamment à travers une nette amélioration des revenus, comme c'est le cas dans le périmètre de la Moulouya où les revenus nets ont été multipliés par 4 à 6 fois, et dans le périmètre des Doukkala par 5 à 8 fois. En outre, Les zones irriguées jouent également un rôle déterminant dans le développement rural en tant que pôles de développement régional et local et contribuent de façon significative à la sécurité alimentaire et à l'atténuation des effets des sécheresses récurrentes que connaît notre pays.

Ainsi, le développement de l'irrigation s'est inscrit dans le cadre d'une politique globale et intégrée de développement des ressources en eau visant l'optimisation des investissements dans le secteur de l'eau et la valorisation de ces ressources. L'irrigation a permis l'aménagement d'une superficie totale de 1.458.160 ha dont 1.016.730 ha par des investissements publics et 441.430 ha à l'initiative des privés. Pour assurer l'irrigation de ces superficies, des réalisations importantes ont été effectuées pour la mobilisation des ressources en eau avec l'édification de 114 barrages d'une capacité de retenue totale de 16 milliards de m³ permettant de mobiliser plus 10 milliards de m³ par an, ainsi que la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux souterraines permettant de mobiliser près de 3 milliards de m³ annuellement.

De grands efforts ont été déployés pour l'aménagement des périmètres d'irrigation et l'accélération du rythme d'équipement. Ils ont porté à la fois sur la grande hydraulique qui présente des potentialités importantes en termes de superficies et de productions, et la petite et moyenne hydraulique qui joue un rôle important dans le développement socio-économique aux niveaux local et régional. Par ailleurs, la promotion de l'irrigation privée a bénéficié d'un intérêt grandissant de la part de l'Etat, notamment en ce qui concerne l'encouragement des techniques d'irrigation modernes et économes en eau, ce type d'irrigation est sensé jouer un rôle principal dans le développement des cultures à haute valeur ajoutée et la promotion des exportations agricoles.

La politique du développement de l'irrigation au Maroc a été depuis toujours au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Le secteur de l'irrigation s'est vu ainsi assigné le rôle de moteur du développement de l'agriculture. Ce choix stratégique est dicté par le contexte climatique du pays, par les possibilités qu'offre la valorisation de ses ressources naturelles, par les impératifs de sécurité alimentaire et par les conditions objectives de sa

B- Politique de Développement de l'Irrigation :

paysannerie.

En effet, entre 1982 et 1984 furent promulgués les décrets et les arrêtés relatifs à l'exonération des droits et taxes applicables à l'importation de certains équipements et matériels destinés à l'irrigation (dont principalement les matériels d'irrigation localisée, les matériels de forage et de sondage, certains matériels de pompage, les asperseurs, les pivots mobiles). Dès 1985, un système d'incitation financière à l'aménagement hydro-

Le grand gisement d'économie d'eau étant identifié au niveau de l'exploitation agricole, l'encouragement de l'adoption des techniques d'irrigation modernes et économes en eau a suscité depuis les années 1980 une grande importance de la part des pouvoirs publics. Cet encouragement s'est traduit par des incitations financières et par l'appui et l'encadrement technique des agriculteurs.

Grâce à la conjugaison de ces actions, des progrès notables ont été réalisés en matière de développement et d'amélioration des capacités techniques et de gestion des établissements en charge de la gestion des réseaux d'irrigation (notamment les ORMVA), de responsabilisation accrue des usagers agricoles dans la gestion de ces réseaux (AUEA), de réhabilitation et de conservation des infrastructures et de promotion des techniques modernes d'irrigation.

C'est ainsi que depuis le début des années 1980, des programmes et des mesures, d'ordre institutionnel, technique, tarifaire et de vulgarisation, ont été entrepris dans l'objectif d'assurer une meilleure utilisation et valorisation de l'eau d'irrigation.

Le contexte de rareté croissante des ressources hydrologiques nationales, accentuée par des sécheresses de plus en plus fréquentes et aiguës, a amené le Maroc à accorder, parallèlement aux efforts soutenus en matière d'extension de l'irrigation, un intérêt particulier à l'amélioration des performances des systèmes d'irrigation.

1- Stratégie de l'Économie d'eau en irrigation

En plus des efforts entrepris pour l'extension des superficies irriguées, la politique d'irrigation a accordé une grande importance à l'amélioration des performances de l'agriculture irriguée en termes d'efficacité des équipements hydro-agricoles et de valorisation de l'eau par la production agricole. Les grands périmètres d'irrigation ont bénéficié d'importants programmes et mesures visant l'amélioration des performances de l'irrigation (PAGI-1, PAGI-2, PRGI,...), en l'occurrence l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole sur les plans technique, administratif et comptable, la réhabilitation et la modernisation des infrastructures d'irrigation, le réajustement tarifaire de l'eau d'irrigation, etc.. Concernant la PMH, une grande partie des efforts déployés par l'État porte sur la réhabilitation et la modernisation des périmètres traditionnels (PMH1-PMH2, PMH Nord, ...). En outre, une grande attention a été portée à la promotion de la gestion participative de l'irrigation qui vise l'implication et la responsabilisation effective des agriculteurs usagers de l'eau d'irrigation dans la gestion et l'exploitation des ressources et des équipements qui les concernent.

agricole et foncier des propriétés agricoles a été mis en place avec des taux de subvention allant de 10% à 30% selon les travaux et les équipements réalisés. A partir de 1996, ce système a ciblé davantage l'adoption des techniques d'irrigation économes en eau d'irrigation. En 1999, en plus de ces subventions, une aide financière sous forme de « prime à l'investissement » a été instituée pour une durée de cinq ans au profit des agriculteurs qui réalisent des aménagements permettant l'économie de l'eau (irrigation localisée, nivellement au laser,...).

Ces efforts ont porté leurs fruits et les superficies totales équipées en techniques d'irrigation modernes et économes en eau ont connu une nette progression pour atteindre en 2002 près de 130.135 ha (97.975 ha d'irrigation localisée et 32.160 ha d'irrigation par systèmes aspérités).

En 2002, le Département de l'Agriculture qui a mis en œuvre une nouvelle stratégie en matière d'économie d'eau en irrigation, a donné un nouveau souffle à l'encouragement des techniques modernes d'irrigation. Ainsi, un nouveau système d'incitation a été mis en place, il vise la promotion de l'irrigation localisée et de l'irrigation de complément et se distingue par le relèvement des taux de subvention à 30 à 40% du coût total des projets réalisés par les agriculteurs selon les bassins hydrauliques. En outre, ce système prévoit l'extension de l'assiette des aménagements bénéficiant des subventions vers l'ensemble des composantes des projets, depuis la mobilisation de l'eau jusqu'aux distributeurs de l'eau au niveau de la parcelle.

Avec la mise en œuvre de ce système d'incitation, un programme portant sur l'aménagement par les agriculteurs d'une superficie nouvelle de 114.000 ha d'irrigation localisée (dont 110.000 ha de conversion des systèmes d'irrigation existants) et de 30.000 ha d'irrigation de complément a été lancé. Il permettra de réaliser une économie en eau estimée à 400 millions de m³ par an. Un montant de 1 milliard 400 millions de DH a été prévu pour soutenir la réalisation de ce programme.

A fin 2005, la superficie totale équipée en techniques modernes d'irrigation économes en eau affichait une nette progression pour atteindre les 164.730 ha dont 132.570 ha d'irrigation localisée.

2- Stratégie de développement rural intégré centré sur la PMH

L'importance de la PMH sur les plans économique et social ainsi que sa répartition sur le plan spatial qui intéresse la quasi-totalité du territoire national, en font un levier de développement rural et un élément d'équilibre de l'intervention de l'Etat en matière de développement de l'agriculture irriguée à travers les différentes régions et espaces du Royaume.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire de réfléchir le développement de la PMH sur de nouvelles bases. Le programme de Développement Rural Intégré centré sur la Petite et Moyenne Hydraulique (DRI-PMH) est fondé, d'une part, sur le rôle socio-économique que peut jouer l'aménagement des périmètres d'irrigation de PMH aux niveaux national, régional et local, et d'autre part, sur les principes de la stratégie de développement rural selon laquelle l'intégration des actions socio-économiques revêt une importance particulière pour lever les contraintes actuelles liées au sous-équipement des zones de PMH en infrastructures de base et socio-éducatives (routes, eau potable, électrification, santé et éducation). Ces contraintes limitent à la fois l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et l'accroissement de la productivité agricole de ces périmètres.

Le centrage du développement rural sur les périmètres de PMH se justifie également par l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble des investissements consentis et la maximisation des effets de synergie entre le développement agricole et le développement rural. Les effets positifs attendus concernent la réduction des coûts des interventions, la durabilité de l'accroissement des revenus des populations, l'induction d'une demande soluble en services socio-économiques et la cohérence de l'aménagement de l'ensemble des équipements.

Dans ce cadre, un programme global de 62.700 ha de réhabilitation et du développement intégré des périmètres traditionnels de PMH a été arrêté, dont 46.000 ha ont été identifiés. En terme d'exécution, une première tranche de ce programme portant sur 11.100 ha est en cours de réalisation dans les provinces d'Azilal, Khénifra et Al Haouz.

L'objectif visé par le programme est l'amélioration des revenus des agriculteurs et des conditions de vie des populations rurales organisées autour des activités de PMH. La conception du programme s'appuie sur la demande et la participation des bénéficiaires et la coordination aux échelons local et provincial des infrastructures à réaliser.

C- La stratégie 2020 de Développement Rural (SDR):

Depuis 1999, des efforts sont menés pour mettre en place de véritables cadres de coordination et d'harmonisation des actions de développement rural, ce qui a donné lieu principalement à la stratégie 2020 de développement rural (SDR) élaborée en 2000, comme cadre de référence et d'harmonisation spécifique au développement rural.

Cette Stratégie affiche, comme visée globale, la correction des déséquilibres qui affectent actuellement le monde rural. Elle fixe pour cela des principes et objectifs fondamentaux et identifie des approches et instruments de mise en œuvre.

En effet, Le déséquilibre existant entre monde rural et zones urbaines compromet les progrès réalisés par plusieurs secteurs de l'économie. Le développement rural est aujourd'hui un impératif pour corriger les contraintes qui résultent de cette situation. Il est aussi une nécessité pour valoriser le potentiel du monde rural, potentiel de production agricole, potentiel en ressources naturelles et surtout potentiel en ressources humaines. Selon la SDR 2020, les politiques visant à mettre en place les conditions devant permettre aux populations rurales d'entrer dans un processus de correction de ces déséquilibres et de valorisation de ce potentiel devront se référer à quelques principes fondamentaux :

Comme méthodes d'actions accompagnant cette intégration, la SDR préconise des approches multidimensionnelles pour stimuler les progrès dans différentes directions. Aider, certes, à l'amélioration de la productivité agricole lorsqu'il en existe le potentiel, mais aider aussi à une insertion dans de nouvelles activités. La stratégie préconise aussi une poursuite de l'équipement des zones rurales, un travail dans le sens d'un engagement des usagers vers une politique de protection et de bonne gestion des ressources naturelles et une insertion du processus de développement dans les problématiques de la décentralisation et de la déconcentration.

L'intégration doit être le résultat d'une identification, avec les populations rurales, des besoins et priorités de développement, aux fins d'une formulation concertée des programmes d'action et de leurs interrelations. Cette conception de l'intégration dépasse, de beaucoup, la simple coordination des actions des divers services de l'administration. Elle constitue une refonte des mécanismes de programmation des divers services pour les intégrer dans un processus conduit par la demande des bénéficiaires.

- Approches intégrées, multidimensionnelles, et territorialisées

La SDR 2020 définit un ensemble de critères auxquels doivent répondre les approches mises en œuvre dans le cadre du développement rural. Les trois critères fondamentaux sont communément considérés comme les principes de la stratégie à savoir l'intégration, la décentralisation et la participation.

- augmentation de l'emploi et des revenus dans l'agriculture ;
- création et diversification de l'emploi dans les activités para-agricoles et en dehors de l'agriculture, pour répondre à la demande d'emplois de la population active rurale qui ne pourra pas être absorbée par la production agricole ;
- arrêt des processus de dégradation anthropique de l'environnement, revégétalisation de l'espace naturel et maîtrise du renouvellement des ressources hydriques ;
- mise à niveau et amélioration de l'éducation et de la formation professionnelle des hommes et des femmes rurales ;
- amélioration des services liés à la qualité de la vie et du bien-être, en particulier en ce qui concerne la santé, l'eau potable, l'électricité et les transports ;
- correction des déséquilibres régionaux et sous-régionaux en matière d'infrastructures, de commerce et d'aménagement du territoire.

La stratégie énumère une liste d'objectifs vers lesquels les politiques adoptées doivent tendre :

- le développement humain constitue la finalité du développement rural ;
- l'équité et la solidarité sont considérées comme la base de l'équilibre social ;
- la recherche de l'efficacité économique est une valeur partagée par tous ;
- le développement se fonde sur une participation démocratique et sur le dialogue.

- la coopération internationale à travers un effort particulier qui doit être déployé pour mettre à profit toutes les opportunités de financement et les canaliser en appui aux options stratégiques arrêtées par le Maroc.
 - la coopération internationale à travers un effort particulier qui doit être déployé pour mettre à profit toutes les opportunités de financement et les canaliser en appui aux options stratégiques arrêtées par le Maroc.
 - la consolidation du fonds de développement rural (FDR) en invitant le comité interministériel à se pencher en priorité sur le fonctionnement du fonds et en proposant au Conseil les mesures nécessaires pour :
 - mieux cibler les actions financées par le fonds.
 - sécuriser des ressources financières permanentes pour le fonds.
 - le renforcement de la coordination interministérielle en veillant à l'organisation de réunions périodiques du Conseil et du Comité Interministériel Permanents chargés du Développement Rural et la présentation d'un rapport annuel sur la réalisation des projets arrêtés par ces institutions.
- Ce plan a retenu dix axes d'intervention, à savoir :

D- Le plan d'action de mise en œuvre de la SDR 2020.

- Décentralisation, déconcentration et cadre institutionnel adapté

La création du Secrétariat d'Etat au Développement Rural (SEDR) constitue un tournant dans la recherche de solutions institutionnelles aux problèmes que vit le monde rural. La mission première du SEDR est d'oeuvrer en faveur d'une meilleure concertation entre les acteurs concernés au service d'une politique publique intégrée de développement rural. Pour renforcer cet acquis institutionnel, la décentralisation apparaît comme l'une des composantes les plus nécessaires de la mise en œuvre des processus de développement rural.

- Responsabilisation, participation et partenariat

La Stratégie 2020 préconise la création de mécanismes participatifs susceptibles de favoriser la responsabilisation des acteurs. Ces mécanismes doivent se fonder sur une implication et une responsabilisation des acteurs dans les processus de programmation et d'exécution des actions de développement. Cette démarche implique l'existence d'organisations représentant les communautés rurales ou les groupes d'intérêt, et un accompagnement de ces structures afin de les doter des capacités nécessaires pour établir des choix, programmer des actions, accéder aux ressources et moyens nécessaires et, enfin, pour évaluer les résultats de ces actions.

Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification, (PAN-LCD), s'inscrit dans le processus d'exécution de la convention des nations unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD) ratifiée par le royaume du Maroc en octobre 1996. Cette convention vise à responsabiliser les états et la société civile quant à la nécessité de mettre en place une nouvelle approche intégrée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

E- Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification « PAN-LCD »

- la poursuite de l'effort d'aménagement et d'équipement de l'espace agricole et rural en concentrant les efforts pour assurer à ces programmes les meilleures conditions de réalisation pour atteindre les objectifs escomptés.
- la dynamisation des structures de proximité en s'inscrivant dans la politique gouvernementale de proximité. A cet égard, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes entend faire du renouveau des Centres de Travaux une des priorités de son action. Il s'agit de les transformer en Centres de Développement Agricole et Rural (CDAR) qui serviront de point d'appui à l'ensemble des intervenants pour animer un développement local participatif.
- la diversification des activités économiques créatrices d'emplois et génératrices de revenus en cherchant à promouvoir la création de zones agro-industrielles notamment à proximité des grands périmètres irrigués pour en faire de véritables pôles de développement, ainsi que l'introduction dans la loi-cadre formant charte d'investissement de dispositions favorables à l'investissement dans les zones rurales.
- le développement du capital humain : l'alphabétisation, l'apprentissage pour les jeunes ruraux et la promotion de la femme rurale sont des domaines fondamentaux sur lesquels, des actions sont actuellement menées. Ils sont pour l'instant faiblement intégrés comme composantes de certains projets de développement, il va falloir leur donner une plus grande envergure dans le cadre de programmes interministériels spécifiques. En effet, il s'agit d'accélérer le programme national de formation des jeunes ruraux qui vise à former, à l'horizon 2010, 300 000 jeunes dont 60% dans le secteur agricole et 40% dans les autres secteurs. Un effectif global de 92 000 jeunes ruraux bénéficiera de cet apprentissage durant la période 2004-2009.
- La femme rurale, en tant qu'acteur essentiel du développement rural, bénéficiera d'un renforcement des programmes d'animation féminine avec des actions d'encadrement technique, de vulgarisation agricole et de formation en matière socio-éducatives au profit de 300 000 femmes rurales à l'horizon 2010 ainsi que de la formation des jeunes filles rurales pour l'apprentissage de métiers notamment dans les domaines de la transformation et de la valorisation des produits agricoles. Ces efforts seront fructifiés par la promotion de petits projets générateurs de revenus en facilitant, entre autres, l'accès au micro-crédit pour le financement de ces projets.
- la mise en place d'un réseau d'études et de recherches sur le développement rural, en bâtissant un potentiel scientifique et technique national sur « l'ingénierie du développement rural » qui permettra de donner les réponses nécessaires et rapides aux besoins précis de l'action sur le terrain.

Par ailleurs, le PAN-LCD, validé en 2001, représente un cadre de concertation et de négociation et constitue l'outil privilégié de la mise en application des concepts novateurs de la Stratégie 2020 de Développement Rural tels que, la territorialisation, l'intégration intersectorielle, la participation et le partenariat.

- La mise en place d'un système de suivi-évaluation de la désertification et la sécheresse.
- L'engagement d'un programme de sensibilisation et de vulgarisation ;
- La conclusion de partenariats pour la mise en œuvre des actions envisagées ; économique et social ;
- La prise en considération et l'insertion du PAN dans les plans de développement privilégiée pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- L'adoption de l'approche participative et son intégration comme démarche ;
- La mise en place de relais et de mécanismes de coordination locale et régionale ;
- La mise en place d'un comité de pilotage ;

Pour mettre en œuvre le PAN, un certain nombre de dispositions ont été préconisées. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

- l'appui à la lutte contre la désertification ;
- l'appui aux initiatives génératrices de revenus ;
- des actions pilotes et novatrices de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ; et
- le développement de systèmes de suivi-évaluation.

Le programme d'action proprement dit privilégie en particulier quatre domaines d'interventions, à savoir :

Prenant acte des nombreux programmes et plans sectoriels qui sont en cours de réalisation et des liens existant entre lutte contre la pauvreté et lutte contre la désertification, l'option retenue par le PAN est de privilégier les mesures susceptibles de compléter les programmes existants, de catalyser leur mise en œuvre et de promouvoir la mise en place d'une véritable dynamique de développement rural.

Engagement Deux

Nous mettrons en œuvre des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'inégalité et à améliorer l'accès physique et économique de tous, à tout moment, à une alimentation suffisante, adéquate du point de vue nutritionnel et sanitaire, et son utilisation efficace.

Liste récapitulative des principaux programmes apportant une contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action du SMA.

• Programme National des Routes Rurales :

Le Programme National de Routes Rurales fait partie d'une politique visant à instaurer les meilleures conditions pour l'éradication de la pauvreté et le maintien des conditions favorables à la sécurité alimentaire.

Le premier Programme national de Routes Rurales lancé en 1995 porte sur 1.236 km de routes rurales réparties en la construction de 5472 km de routes revêtues et l'aménagement de 5764 km de routes non revêtues.

Le linéaire total lancé depuis 1995 s'élève à 10044 km de routes dont 5633 km en construction et 4411 km en aménagement. A la fin du mois de décembre 2004, 9276 km sont réalisés dont 8755 km sont mis en service et concernent 4918 km de routes revêtues et 3837 km de pistes aménagées.

Les réalisations de routes rurales entre 2003 et 2004 ont porté sur 2767 Km pour un montant de 1424 Mdh répartis en 1481 de construction et 1286 Km d'aménagement.

De même 453 Km de routes rurales ont été réalisées avec un coût de 326 Mdh dans les provinces du nord du Royaume dans le cadre du programme complémentaire, ce qui porte le linéaire global de routes rurales réalisées à 3250 Km.

Par ailleurs, l'année 2004 a connu la préparation du deuxième programme national de routes rurales qui permet de porter le taux d'accessibilité de 54% en 2005 à 80% en 2015. Une étude réalisée par la Banque Mondiale a permis de quantifier certains effets de la construction des routes rurales au Maroc :

Impact sur les services de transport :

- le coût d'utilisation des véhicules a fortement baissé ;
- Le coût de transport des marchandises est tombé de 300 dh à 150 dh la tonne sur une distance de 10 km ;
- Les services de transport de passagers ont augmenté fortement ;
- Le temps de trajet jusqu'aux marchés et centres de services sociaux a diminué de moitié.

La mise en œuvre des infrastructures portuaires d'accueil de la flottille de pêche permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'offre d'une infrastructure adéquate pour l'exercice de l'activité de pêche ;
- le désenclavement des zones dépourvues des infrastructures portuaires ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des pêcheurs (accueil, cadre de vie, sécurité) ;
- la création d'emplois dans le monde rural et la lutte contre la pauvreté ;
- la fixation de la population rurale et l'insertion de la femme dans les métiers annexes à la pêche

Au niveau des ports et abris de pêche

Le rôle des ports de pêche et de commerce dans la sécurité alimentaire peut être appréhendé à travers les objectifs qui leur sont assignés :

contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet Mondial de l'Alimentation.

Les ports du Royaume du Maroc constituent une composante importante dans le maillon de la chaîne du transport maritime. Ces infrastructures traitent annuellement en moyen 62 millions de tonnes de trafics variés (conteneurs, TIR, Ro-Ro, céréales, agrumes et primiers...). La majeure partie des marchandises et produits traités est destinée à satisfaire la demande interne en matière de consommation alimentaire, et peuvent

permettre la réception, le stockage et le transit des denrées alimentaires dans des conditions optimales de qualité, de coût et de délai.

Ces ports offrent une infrastructure adéquate pour l'exercice des activités libérales liées directement à la pêche, le commerce et aux industries lourdes de transformation et permettent la réception, le stockage et le transit des denrées alimentaires dans des

conditions optimales de qualité, de coût et de délai.

Le secteur portuaire au Maroc joue un rôle important dans le développement économique et social. Le Maroc dispose actuellement d'un patrimoine portuaire composé de 29 ports dont 12 ports polyvalents de commerce et de pêche, 12 ports de pêche et 5 ports de plaisance, en plus de 5 abris de pêche et le grand port Tanger-Méditerranée en cours de réalisation.

• *Secteur Portuaire*

- Le taux de scolarisation primaire des filles a très fortement augmenté (54% en 1995, soit trois fois le niveau de 1985).
- Le taux de scolarisation primaire a augmenté de 28% en 1985 à 68% en 1995 ; zones accessibles ;
- Un plus grand nombre de professionnels se sont montrés prêts à travailler dans les meilleures qualité de service ;
- L'amélioration des routes a facilité la fourniture des soins et a permis une
- La fréquentation des centres médicaux par les bénéficiaires des routes a doublé ;

Impact social

- apportées dans le domaine de l'élevage, a été multiplié par six.
- Le nombre d'emplois non agricoles, suite à la mécanisation et aux améliorations
- L'utilisation d'engrais a augmenté de 60% dans les zones du projet ; améliorée ;
- Les agriculteurs ont augmenté de 150% leur investissement dans le cheptel de race
- augmentation de la production fruitière de 31% entre 1985 et 1995 ;

Impact sur l'agriculture

Au niveau des ports de commerce

Les ports de commerce marocains assurent la garantie de la sécurité alimentaire à tous les habitants du pays. Environ 98% des échanges commerciaux du Maroc s'effectuent par voie maritime, et une grande partie des trafics portuaires traités (marchandises, pêche) est destinée à la consommation des ménages et à la population

Actuellement, ces infrastructures sont constituées de :

- 12 ports polyvalents de commerce et de pêche ;
- plus de 17km de quais banalisés ;
- plus de 140 postes de commerce (quais céréaliers, quais à conteneurs, postes pétroliers..) ;
- 5 silos céréaliers aux ports d'Agadir, Safi, Casablanca, Tanger et Nador ;
- de nouveau silos et quais céréaliers sont programmés dans les ports de Casablanca, Jorf Lasfar et Tanger Méditerranée.

Principaux programmes dans ce domaine :

Programme	Année de démarrage	Etat d'avancement
Mise en conformité sanitaire de l'outil et des conditions de production des navires usines congélateurs et des unités de traitement, de transformation et de conditionnement	1988	Achevé (suivi continu)
Mise en conformité sanitaire de la filière pêche : bateaux côtiers, infrastructure de débarquement et de commercialisation, activités annexes (entrepôts frigorifiques, transport et fabriques de glace)	1997	Continu
Programme de modernisation et mise à niveau de la pêche côtière	2006	En cours
Programme de restructuration de la pêche artisanale poulpière	2005	60% réalisé

- Le suivi régulier de l'état des stocks cibles des différentes pêcheries marocaines par l'évaluation des possibilités des pêches (captures maximum, quota saisonnier, zoning etc) et les éléments scientifiques nécessaires ainsi que la formulation de recommandations relatives aux mesures de gestion et de conservation .
- Une approche multidisciplinaire pour l'évaluation des ressources halieutiques a été entreprise . L'approche écosystémique a été également initiée.
- Une recherche de proximité par la création des centres régionaux qui assurent le suivi et la collecte d'informations halieutiques sur la production et l'activité des flottilles.
- Une approche régionale a été également entamée pour l'étude et l'évaluation des stocks chevauchants et/ou partagés notamment les poissons pélagiques.

Les travaux entrepris sur les différentes pêcheries par l'Institut Nationale de Recherche Halieutique (INRH), ont porté sur :

La sécurité alimentaire est conditionnée par la durabilité des ressources qui dépend particulièrement de leur bonne gestion, elle même liée à la connaissance de l'état des stocks et de leur exploitation.

1. Evaluation des ressources et suivi du milieu marin

- *Préservation des ressources halieutiques.*

Les politiques, les stratégies et les initiatives mises en œuvre au titre de l'Engagement Trois, et les résultats obtenus, sont décrits ci-après.

Programme	Année de démarrage	Etat d'avancement
Mise en œuvre du programme de reconversion des usines de congélation du poulpe sises au sud au traitement et à la valorisation des petits pélagiques.	2004	En cours

Liste récapitulative des principaux programmes apportant une contribution à la mise en œuvre du Plan d'Action du SMA.

Nous poursuivons des politiques et méthodes participatives et durables de développement alimentaire, agricole, halieutique, forestier et rural dans les régions à potentiel élevé comme dans celles à faible potentiel, qui sont essentielles pour assurer des approvisionnements alimentaires adéquats et fiables au niveau des ménages ainsi qu'aux échelons national, régional et mondial, et lutterons contre les ravageurs, la sécheresse et la désertification, considérant le caractère multifonctionnel de l'agriculture.

Engagement Trois

En matière d'aquaculture, et en dépit de ses conditions naturelles favorables, le Maroc ne fait pas partie des pays à forte tradition aquacole. En 2004, le volume de la production aquacole nationale était de 1698 tonnes (Mer en chiffres 2004, Département des Pêches Maritimes et statistiques communiquées par le Haut Commissariat des Eaux et Forêts et la Lutte contre la Désertification (HCFELD)). Cette production ne représente que 0,19% de la production halieutique nationale. Cependant, la richesse de ses côtes en ressources halieutiques n'a pas été en faveur du développement du secteur aquacole qui reste une activité marginale dans le secteur des pêches maritimes.

La pisciculture marine représente un volume de 788 tonnes (2004), qui représente 47% de la production aquacole nationale. Elle est axée principalement sur le loup/bar et la daurade ; qui représentent 91% du total de la production piscicole marine. Cette activité a démarré en 1987. Depuis, l'activité pisciculture marine a connu une stagnation, voir même une baisse suite à l'arrêt d'activité de deux sociétés aquacoles, dû à la chute brutale des prix sur le marché U.E. Actuellement, seulement deux entreprises en pisciculture marine exercent leurs activités le long de la côte méditerranéenne marocaine. La production est destinée, dont sa quasi-totalité, à l'export vers le marché de l'U.E. (Italie, Espagne et France) .

En matière de qualité et de salubrité du milieu marin, cette préoccupation est prise en charge par l'institut national de recherche halieutique, dont l'une des principales missions consiste à assurer en permanence la surveillance de la salubrité du milieu marin ainsi que des ressources marines vivantes qu'il abrite, pour s'acquitter de cette responsabilité, l'Inth dispose de deux moyens d'intervention essentiels :

- Un réseau de laboratoires implantés sur tout le littoral national, permettant d'assurer la protection du milieu marin et la préservation de la santé du consommateur.
- Les deux navires de recherche : Charif Al Idrissi et Al Amir Moulay Abdallah qui permettent les prélèvements d'échantillons et leur analyse, aussi bien sur l'eau, les organismes vivants, que sur le sédiment, au niveau de toute la zone économique exclusive nationale.

2.Plans de gestion et d'aménagement des pêcheries - Aménagement de la pêche poulière

Suite à la dégradation de l'état de la pêche poulière, un nouveau plan d'aménagement de ces ressources a été mis en place en mai 2004 et a porté sur des mesures de gestion d'ordre général et d'autres spécifiques à chaque segment de pêche ciblant le poule. Ces dispositions concernent particulièrement :

- la fixation des quotas de pêche par segment,
- l'utilisation des engins de pêche sélectifs,
- la délimitation des zones de pêche pour chaque segment,
- l'instauration d'une zone de réserve,
- la fixation de la taille marchande minimale du poule,
- la limitation de l'effort de pêche artisanal et côtier et
- la réduction des capacités de congélation du poule; notamment à Dakhla et à Laayoune.

À ce titre, le plan de développement, en se basant sur une approche précautionneuse, a fixé un Total Admissible de Capture (TAC) de 1 000 000 tonnes dont l'exploitation sera engagée de manière progressive et précautionneuse, dans le cadre de projets qui privilégient la valorisation des captures par la mise en place des capacités de traitement nécessaires en fonction des volumes attribués.

Les résultats des campagnes acoustiques entreprises au cours des dernières années ont démontré que ce stock présente un potentiel exploitable offrant des opportunités de développement dans le cadre d'une stratégie d'exploitation donnant la priorité à la valorisation des captures, la création d'emplois stables et à l'industrialisation de la filière des petits pélagiques.

En matière de développement de la Pêche des petits pélagiques en Atlantique Sud, il concerne les ressources peuplant les eaux maritimes de l'atlantique sud du Royaume, qui sont constituées principalement de sardines, sardinelles, chinchards et maquereaux.

À cet effet, 29 unités de congélation de poupe sises à Dakhla et 14 à Laayoune ont été reconverties à l'activité des petits pélagiques. Ces unités ont bénéficié d'un quota, respectivement de 213.000 tonnes et 90 000 tonnes.

- Alléger la pression sur la ressource poupière;
- Assurer une diversification de l'approvisionnement des unités de congélation;
- Sauvegarder l'investissement réalisé ;
- Soutenir les efforts de développement socio-économique de la région du sud du Royaume.

à :
 Une autre composante du plan d'aménagement de cette pêche a porté sur le programme de reconversion aux petits pélagiques des unités de congélation de Dakhla ayant accepté de se retirer définitivement du traitement du poupe. Ce programme vise cette opération.

Les demandes traitées, dans le cadre du programme de restructuration, ont atteint à fin 2005, 3038 demandes, sur un total de 3091 cas ayant manifesté l'intérêt de participer à 2dhs/kg de poupe.

À cet effet, un fonds de restructuration a été mis en place par la contribution des segments d'activités concernés par la pêche au poupe. Cette contribution a été fixée au départ à 1 dh/kg sur les produits de la vente des captures et a été portée par la suite à 2dhs/kg de poupe.

- Retai définitif de l'activité de pêche avec destruction de la barque (40.000 dhs)
 - Redéploiement vers le nord de Boujdour (10 000 dhs)
 - Redéploiement au sud de Ain Baida sans aucune indemnisation.
- pêche, selon les choix suivants :
- Conformément aux dispositions de ce plan qui prévoient la limitation de l'effort de pêche artisanal à 2500 barques au niveau, un programme de restructuration de la pêche artisanale au sud a été lancé au mois de juillet 2005. Ce programme consiste à indemniser les barques dont les propriétaires ayant formulé le souhait de quitter la

L'effort soutenu de l'administration s'est soldé, suite au quatre visites d'évaluation du système national de contrôle des conditions de production et d'exportation des produits de la pêche et des mollusques vivants par les experts communitaires de l'Office d'Alimentaire et Vétérinaire, par le maintien de la décision d'équivalence du système national d'inspection avec celui de l'U.E, respectivement pour les mollusques bivalves et les produits de la pêche.

Grâce à ces efforts, le Maroc, grand pays exportateur de produits de la mer à destination de l'U.E, s'est vu octroyer par la Commission européenne en 1994 et 1995 deux décisions d'équivalence de ses systèmes d'inspection avec ceux de l'U.E, respectivement pour les mollusques bivalves et les produits de la pêche, et a été classé sur la liste des pays dits harmonisés.

Les pouvoirs publics et les entreprises du secteur se sont ainsi mobilisés pour mettre en conformité les infrastructures, les outils et les méthodes de production avec les normes internationales requises en matière de production, de manutention, de traitement et de transformation des produits de la mer et pour introduire des changements profonds dans leur démarche de gestion de la sécurité et la qualité des produits de la pêche.

3. Traçabilité et contrôle sanitaire

Au cours de l'année 2005, il a procédé à l'élaboration, en collaboration avec les services de l'INRH, d'un diagnostic sur l'état des lieux et les mesures de gestion correctives à prendre pour redresser les pêcheries de petits pélagiques et démersales, et ce, sur la base des données bio-économiques récentes et des recommandations des organismes régionaux de gestion des pêches (CGPM et ICCAT).

En matière d'aménagement de la pêche mixte crevettes-merlus, Un projet de plan d'aménagement de cette pêche a été élaboré qui retrace un état des lieux détaillé concernant l'exploitation des crevettes et merlu (bio-écologie, flottes impliquées, production, état de la ressource, mesures de gestion en vigueur, commercialisation, etc) et propose des mesures de gestion susceptibles de réhabiliter les stocks de ces deux espèces.

En matière d'aménagement des pêcheries méditerranéennes, elles sont connues pour leur diversité et la fragilité de leur écosystème, nécessitent une gestion rigoureuse en vue d'assurer leur préservation et le maintien de leur équilibre biologique.

L'adoption définitive du plan aura lieu au cours du premier semestre 2006. Cette phase sera suivie par l'appel à la concurrence, l'examen des dossiers d'investissement déposés par les opérateurs intéressés, et le lancement des premiers projets d'investissement.

Par ailleurs et concernant les ouvrières des industries de la pêche, un programme de formation qualitative en matière d'hygiène, de techniques de conservation et de traitement des produits de la mer a été mis en œuvre. 2200 ouvrières ont été formées sur les sites pilotes du projet (Agadir, Nador et Tanger).

La promotion des femmes du secteur et l'amélioration de leurs conditions socioéconomiques s'est faite à travers la réalisation de plusieurs programmes et actions dont notamment :

- Projet d'appui aux coopératives de Sidi Boufdaïl et Inssouane dont l'exécution a débuté en mai 2005. Il comprend des actions de formation, d'alphabétisation fonctionnelle et de vulgarisation au profit de trois coopératives ainsi que le démarrage de la construction d'une unité de valorisation des moules séchées,
- Evaluation du projet de promotion des ramasseuses de palourdes dans la lagune de Oualidia,
- Projet Kahf Dounia (province Nador) exécuté en collaboration avec l'ONG italienne (Africa'70). Il concerne l'initiation professionnelle et l'acquisition par les femmes d'un savoir faire générateur de revenu à travers notamment la création d'un foyer féminin,
- Projet parc Sous Massa, dont un diagnostic de la situation socio-économique des femmes exploitant les gisements de moules a été réalisé en 2005.

Ce programme s'est traduit par :

- Un développement appréciable de l'outil de formation et des effectifs formés qui ont atteint 3 846 dont 2 794 par le biais de l'apprentissage, soit 72 % de l'effectif total des lauréats et ce grâce à la forte demande sur le mode de l'apprentissage, qui est un mode de formation destiné principalement à la qualification des marins ne disposant pas de diplôme professionnel ;
- L'amélioration des capacités professionnelles par la formation continue, la vulgarisation et l'alphabétisation fonctionnelle de 45172 personnes ;
- Le développement d'une médecine des gens de mer : neuf antennes opérationnelles et cinq antennes construites. Il est à noter que le nombre d'antennes opérationnelles à fin 2005 est inférieur aux prévisions (13 antennes) à cause des difficultés rencontrées au niveau de l'acquisition des terrains ce qui se répercute sur le délais de réalisation des travaux ;
- Le renforcement de la sécurité en mer par l'acquisition d'équipements de radiocommunication, d'un canot de sauvetage et de six nouvelles vedettes de sauvetage dont deux seront livrées au cours du mois de mars 2006.
- Le renforcement du niveau de l'Institut Spécialisé de Technologie des Pêches Maritimes d'Agadir en Institut supérieur (ISPM) de formation de cadres dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des pêches maritimes.

Concernant la formation maritime et la promotion sociale, le Maroc a poursuivi son programme d'action visant le renforcement des compétences et des qualifications des ressources humaines opérant dans le secteur des pêches maritimes, tout en veillant à l'amélioration de leurs conditions sociales (couverture sociale et médicale), à leur sécurité par l'amélioration des capacités de sauvetage et de recherche en mer.

4. Promotion socio-professionnelle et formation

- un transfert direct de revenus aux habitants des zones rurales les plus affectés, à travers l'ouverture de chantiers publics générateurs d'emploi qui ont permis de compenser une bonne partie du déficit de l'emploi agricole;
- la sauvegarde du cheptel grâce à un programme de subvention d'aliments composés et de distribution d'aliments de bétail, couplé avec une détaxation de leur importation et de protection sanitaire du cheptel;
- L'alimentation en eau potable ;
- Le traitement des dettes des petits agriculteurs ;
- L'approvisionnement des souks ruraux (marchés hebdomadaires) en blé tendre.

Ces programmes s'articulent autour des axes suivants:
deux programmes de lutte contre ce phénomène ont été mis en œuvre en 2000 et 2005.

général.
La sécheresse est un phénomène qui devient structurel et récurrent pour l'agriculture marocaine et a tendance à augmenter en intensité et en fréquence au cours des dernières années. Elle a un impact majeur sur l'économie du secteur et l'économie nationale en

• Lutte contre la sécheresse et désertification,

- Le contrôle de l'effort de pêche afin de le stabiliser à des niveaux respectant les impératifs biologiques et environnementaux ;
- L'intégration de la pêche artisanale au circuit formel ;
- L'amélioration des revenus et des conditions de travail ;
- La réorganisation de l'activité pêche ;
- L'intégration des marins et des membres de leurs familles dans des cycle de formation ;
- La mise en place de coopératives sauvegardant les intérêts des Professionnels ;
- La mise à niveau de l'activité de la pêche artisanale conformément aux normes de sécurité et de salubrité requises ;
- La création de centres sur le littoral favorisant le développement du tourisme et de tout genre d'investissement dans les zones concernées par ce programme.

C'est dans ce cadre qu'un programme national a été mis en œuvre avec pour objet de créer toute l'infrastructure d'accueil et de commercialisation dans 21 sites de débarquement parmi les plus importants du littoral marocain.
Ce programme, apportera l'appui et le soutien nécessaires à la pêche artisanale et aura des retombées socio-économiques et environnementales positives, en permettant :

5. Intégration de la pêche artisanale: Le Programme National d'Aménagement du Littoral (PNAL), a pour but d'améliorer les conditions de pratique de la Pêche artisanale. Ce programme cible une tranche de plus de 30% de la population globale des marins pêcheurs de l'ensemble du secteur des pêches maritimes.

Par ailleurs, le PAN-LCD, validé en 2001, représente un cadre de concertation et de négociation et constitue l'outil privilégié de la mise en application des concepts novateurs de la Stratégie 2020 de Développement Rural tels que, la territorialisation, l'intégration intersectorielle, la participation et le partenariat.

- La mise en place d'un système de suivi-évaluation de la désertification et la sécheresse.
- L'engagement d'un programme de sensibilisation et de vulgarisation ;
- La conclusion de partenariats pour la mise en œuvre des actions envisagées ;
- économique et social ;
- La prise en considération et l'insertion du PAN dans les plans de développement pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- L'adoption de l'approche participative et son intégration comme démarche privilégiée
- La mise en place de relais et de mécanismes de coordination locale et régionale ;
- La mise en place d'un comité de pilotage ;

Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Pour mettre en œuvre le PAN, un certain nombre de dispositions ont été préconisées.

- l'appui à la lutte contre la désertification ;
- l'appui aux initiatives génératrices de revenus ;
- des actions pilotes et novatrices de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ; et
- le développement de systèmes de suivi-évaluation.

En outre, le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN-LCD) est axé sur quatre domaines d'intervention, à savoir :

- La mobilisation de nouvelles ressources en eau et l'utilisation rationnelle des ressources disponibles (construction des barrages, équipement des périmètres de grande irrigation, petite et moyenne hydraulique),
 - L'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PAGFR),
 - Développement de nouvelles technologies d'économie d'eau à la parcelle,
 - Développement de nouvelles variétés plus résistantes à la sécheresse.
 - Mise en place d'un système d'alerte précoce intégré de gestion de la sécheresse
 - constitué d'un réseau d'institutions coordonnées par l'Observatoire National de la Sécheresse qui centralise les informations climatologiques et de télédétection disponibles au niveau national,
- visant :
- Afin d'atténuer la vulnérabilité à la sécheresse à long terme, le Gouvernement marocain a mis en œuvre un certain nombre de programmes dans le domaine de la gestion de l'eau

Engagement Quatre

Nous nous efforcerons de faire en sorte que les politiques concernant le commerce des denrées alimentaires et agricoles et les échanges en général contribuent à renforcer la sécurité alimentaire pour tous grâce à un système commercial mondial à la fois juste et axé sur le marché.

Liste récapitulative des principaux programmes apportant une contribution à la mise en oeuvre du Plan d'Action du SMA.

Programme	Année de démarrage	Etat d'avancement
Mise en conformité de l'outil de production des mollusques bivalves avec les normes sanitaires de l'UE matérialisée par l'homologation du système de production des mollusques bivalves avec celui de l'UE (Déc.94/767/CE)	1988	Achevé (suivi continu)
Mise en conformité des établissements de traitement, de transformation et de conditionnement des produits de la pêche avec les normes sanitaires internationales matérialisée par l'homologation du système de contrôle des Produits de la pêche avec celui de l'UE (Déc.95/30/CE)	1988	Achevé (suivi continu)
Mise à niveau des circuits de commercialisation dans le cadre du développement et la mise en oeuvre de la politique sectorielle de pêche au Maroc visant l'instauration d'une pêche durable et responsable	2006	En cours
Mise en place de circuits de distribution du poisson frais dans les villes intérieures pour promouvoir la consommation de poissons.	2005	En cours

Sécurité Alimentaire et Indicateurs Connexes

Annexe Statistique

Indicateur	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Source
<i>Population à déficit alimentaire et malnutrition infantile ⁽⁹⁾</i>																
1 Prévalence de la insuffisance pondérale (%)			9.0											10.2		EPSP 2003-04
2 Prévalence de la insuffisance pondérale, garçons (%)			9.6											10.4		EPSP 2003-04
3 Prévalence de la insuffisance pondérale, filles (%)			8.4											10.0		EPSP 2003-04
4 Prévalence du retard de croissance (%)			22.6											18.1		ENPS-II 92+EPSP2003-04
5 Prévalence du dépérissement (%)														9.3		ENPS-II 92+EPSP2003-04
<i>Croissance du PIB, pauvreté et emploi</i>																
1 Croissance du PIB par habitant (% annuel)	2.0	4.9	-5.8	-2.8	8.4	-8.1	10.4	-3.7	6.0	-1.5	-0.4	4.9	1.9	4.3	2.9	HCP
PIB par tête	4473.8	4691.8	4420	4297	4661	4282	4729	4552	4829.6	4758	4739	4973	5070.1	5289.2	5442.2	HCP
PIB par habitant	2.0	4.9	-5.8	-2.8	8.5	-8.1	10.4	-3.7	6.1	-1.5	-0.4	4.9	1.9	4.3	2.9	HCP
2 Pauvrete, pourcentage de la population vivant avec moins de un dollar par jour (PPA 1993)	0.8															HCP
3 Pourcentage de la population en dessous du seuil de pauvreté national - total (%)		13.1			16.5					19.0		15.3			14.2	HCP
4 Pourcentage de la population en dessous du seuil de pauvreté national - rurale (%)		18.0			23.0					27.2		25.1			22.0	HCP
5 Pourcentage de la population en dessous du seuil de pauvreté national - urbaine (%)		7.6			10.0					12.0		7.6			7.9	HCP
6 Part du revenu ou de la consommation nationale correspondant au quintile le plus pauvre (%)												6.5				HCP
7 Taux de chômage (%) *	15.8	17.3	16.0	15.9	...	22.9	18.1	16.9	19.1	13.2	13.4	12.3	11.3	11.4	10.8	HCP
8 Taux de chômage - hommes (%) *	14.2	15.3	23.0	14.2	...	18.7	16.1	15.3	17.5	14.1	13.6	12.3	11.1	11.1	10.6	HCP
9 Taux de chômage - femmes (%) *	20.4	23.3	25.3	21.7	...	32.2	23.6	21.7	24.4	13.2	12.8	12.2	12.1	12.2	11.4	HCP
<i>Scolarisation et parité entre les sexes</i>																
1 Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire (%)		52.4	54.0	57.0	60.2	63.4	65.3	66.3	68.5	73.5	79.0	84.5	89.9	91.9	92.0	MEN
2 Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire - garçons (%)		61.0	62.3	65.3	68.2	71.5	72.9	73.4	75.1	79.0	83.7	88.3	93.1	94.7	94.6	MEN
3 Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire - filles (%)		43.5	45.3	48.4	51.9	55.1	57.4	58.9	61.7	67.8	74.1	80.5	86.5	88.9	89.2	MEN
4 Dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB	5.3														6.4	HCP
5 Indice de parité entre les sexes pour le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire														0.9	0.9	MEN

Indicateur	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Source
Santé et assainissement																
1 Ménages ayant accès à un système d'assainissement amélioré - total (%) ⁽¹⁾															69,6 ⁽¹⁾	HCP
2 Population ayant accès à un système d'assainissement amélioré - rurale (%)															38,1	HCP
3 Ménages ayant accès à un système d'assainissement amélioré - urbaine (%)															90,0	HCP
4 Ménages utilisant des sources d'eau potable améliorées - total (%)		53,0													63,4	HCP
5 Ménages utilisant des sources d'eau potable améliorées - rurale (%)		14,2													17,1	HCP
6 Ménages utilisant des sources d'eau potable améliorées - urbaine (%)		91,9													92,2	HCP
Développement agricole																
Valeur ajoutée agricole (croissance annuelle en %)	-5,0	21,7	-36,9	-4,7	61,4	-43,9	78,0	-26,5	27,9	-16,7	-15,7	27,6	5,6	18,0	1,9	HCP
Irrigation, ressources naturelles et infrastructures																
1 Routes revêtues (% du réseau routier total) ⁽²⁾	49	50	50	50	50	50	50	52	52	56	56	56	56	56	61	MET
2 Part des superficies totales aménagées pour l'irrigation dans la SAU ⁽⁴⁾ (%)	12,30	12,90	13,30	13,60	13,80	14,10	14,70	15,20	15,50	15,60	15,70	16,30	16,60	16,60	16,70	AGR
3 Part des superficies aménagées pour l'irrigation par l'Etat dans la SAU (%)	8,60	9,00	9,30	9,60	9,80	10,00	10,40	10,60	11,00	11,00	11,10	11,40	11,50	11,50	11,60	AGR
4 Superficies équipées en techniques d'irrigation localisée (ha) ^(*)	3210	8640	17980	23360	33490	35720	37480	40200	48320	59170	67990	72620	82920	93030	112600	AGR
Commerce et dette nationale																
Termes de l'échange ⁽³⁾	100,4	103,8	104,7	95,3	82,6	113,1	113,0	117,8	100	99,9	95,3	92,3	96,2	101,5*	99,5*	HCP
Trafic global des ports de commerce																
1 Import	17,7	17,9	21,8	21,9	21,1	24	22,1	23,5	25,5	28,8	29,7	32,6	32,1	31,7	34,1	MET
2 Export	20,2	18,2	18,4	18,4	19,7	19,8	20,5	22,3	22,7	24,1	23,8	25	24,9	24,4	27,4	MET
3 Total	37,9	36,1	40,2	40,3	40,8	43,8	42,6	45,8	48,2	52,9	53,5	57,6	57	56,1	61,5	MET
Evolution du trafic des céréales																
Total import	1,6	2	3,2	3,8	1,7	3,5	2,6	2,8	3,9	4,5	5,4	5,3	4,8	3,7	4,1	MET
Evolution du trafic des agrumes et primeurs																
Total export	0,69	0,92	0,79	0,73	0,85	0,68	0,87	0,76	0,9	0,97	0,81	0,84	0,88	0,92	0,99	MET

Types de carence	Urban (%)	Rural (%)	National (%)
Carence en vitamine D (Enquête en milieu hospitalier 1992)	-	-	2,5
Carence en fer (Enquête nationale 2000)	34,8	36	35
Carence en vitamine A (Enquête nationale 1999)	-	-	22
Carence en vitamine A (Enquête régionale 1996)	34,9	45,5	41

Carences spécifiques en micronutriments :

Indicateurs anthropométriques	Urban (%)	Rural (%)	National (%)
Insuffisance pondérale (poids/âge<N)	4,6	11,7	8,9
Malnutrition aigüe (poids/Taille<N)	3,4	4,2	3,9
Malnutrition chronique ou retard de croissance (Taille /âge<N)	15,4	22,1	18,1

Malnutrition protéino-énergétique (Papfam).

Indicateurs	Urban (%)	Rural (%)	National (%)
Allaitement maternel exclusif < 6 mois (AMF)	28,3	42,5	35,8
Poursuite de l'AMF jusqu'à un an	71	89	80,5

¹⁹ : Allaitement maternel (Papfam 2003/2004)

ha : hectare

MEI: Ministère de l'Équipement et du Transport

AGR: Administration du Génie Rural

MEI: Ministère de l'Équipement et du Transport

MEN: Ministère de l'Éducation Nationale

ENPS II 1992: Enquête Nationale sur la Population et la Santé

ENPS I 1992: Enquête Nationale sur la Population et la Santé

EPSE: Enquêtes sur la Population et la santé de la famille 2003-04

Abréviation: HCF-Haut Commissariat au Plan;

(**): Superficies équipées avec le soutien de l'Etat

(4): Superficie Agricole Utile (SAU) = 8,732 millions d'hectares

de 1998 à 2004 (base 100 en 1998)

de 1995 à 1997 (base 100 en 1994)

de 1990 à 1994 (base 100 en 1987)

(3): Commerce et dette nationale;

(2): total du routes revêtues/Total des routes

(1): Données RCFH (il s'agit de Réseau d'égout+ fosse septique)

Remarque: * entre 1990 et 1998 les données concernant le milieu urbain uniquement

